

Compte rendu- Procès-Verbal
réunion du conseil municipal
14 septembre 2020

Commune de



35137

Nombre de conseillers	
en exercice	: 23
Présents	: 22
Représenté	: 1
Votants	: 23

L'an deux mille vingt, le 14 septembre, à vingt heure trente, le Conseil Municipal de la Commune de PLEUMELEUC s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de Madame Anne-Sophie PATRU, Maire.

Date d'envoi de la convocation : 09 septembre 2020,
Date d'affichage de la convocation : 09 septembre 2020.

Étaient présents :

Mme PATRU, Maire, M. LE TEXIER, M. LEDUC, Mme GUIVARCH, M. RAMIREZ, adjoints, Mme AUBAULT, M. AUFRAY, Mme BEBIN, Mme BÉTHUEL, M. BOISSEL, Mme CHEVANCE, M. DAUGAN, M. FOUVILLE, M. HEUZÉ, Mme LE BRETON DE LA PERRIERE, Mme LE GULUCHE, M. MARIÉ, M. MOUTON-PEROTIN, Mme MULTON, M. PERRIGAULT, M. PESCOSOLIDO, Mme YOUNBOU.

Était représentée : Mme RAULOIS pouvoir à M LEDUC

Madame Marie BEBIN a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

※ ※ ※

Le compte rendu des délibérations de la séance du 06 juillet 2020, transmis aux membres du conseil municipal le 09 septembre 2020, n'appelle pas d'observation.

※ ※ ※

2020/09/14 - 01 - 5.5 DELEGATION DE SIGNATURE - DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE - ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Madame le Maire précise que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2122-22), permettent au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences. Le but de ces délégations est d'accélérer la prise de décision des communes et d'éviter de convoquer le conseil municipal sur chaque demande.

Dans le contexte sanitaire de COVID 19, afin de faciliter le fonctionnement et la gestion communale, il a été décidé par le conseil municipal du 25 mai 2020, de maintenir, les mêmes délégations que sur le mandat 2014/2020.

Il est rappelé que l'engagement avait été pris par le Maire de rediscuter ces délégations en conseil municipal.

A ce titre, il est précisé que, conformément à l'article L. 2122-23, les décisions prises par le Maire en vertu des délégations sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du conseil municipal portant sur les mêmes objets.

Par ailleurs, sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L 2122-18. Et l'exercice de la suppléance, en cas d'absence ou d'empêchement du maire, doit être expressément prévu dans la délibération portant délégation d'attribution, faute de quoi les décisions à prendre dans les matières déléguées reviennent de plein droit au conseil municipal.

Sur les 29 points pouvant être délégués, il est proposé les délégations d'attribution du conseil municipal suivantes, pour la durée du mandat municipal :

- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant maximum de 30 000€ HT, et leurs avenants dans la limite de 15 % du contrat initial, lorsque les crédits sont prévus au budget,
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code pour les opérations d'un montant inférieur à 500 000€ et lorsque les crédits sont prévus au budget,
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 1 500€ par sinistre;
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et pour les opérations d'un montant inférieur à 500 000€ et lorsque les crédits sont prévus au budget, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du même code ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 1 000€ par an;
- 26° De demander à tout organisme financeur, pour les projets de fonctionnement et d'investissements, l'attribution de subventions;
- 27° De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, pour les projets d'investissement ne dépassant pas 30 000€ HT;
- 29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement.

Avec exercice, en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, de la suppléance du 1er adjoint.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

→ fixe les délégations du conseil municipal au maire comme indiqué ci-dessus.

2020/09/14 - 02 - 5.5 DELEGATION DE SIGNATURE - FINANCES - DELEGATIONS PERMANENTES DU MAIRE - DEMANDE DE SUBVENTIONS

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Considérant que la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), et notamment son article 127 modifiant l'article L 2122-22 du Code général des Collectivités territoriales, autorise le Conseil municipal à donner délégation au Maire à solliciter à l'État ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions,

Madame le Maire précise que, pour simplifier les démarches et gagner en efficacité, la proposition de délégations permanentes pour demander les subventions auxquelles la commune peut prétendre, est faite.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- de donner délégation à Madame le Maire, pendant la durée de son mandat, pour solliciter auprès de l'État, d'autres collectivités territoriales, ou d'autres partenaires institutionnels, l'attribution de subventions, étant précisé que la délégation est une délégation générale et concerne toute demande de subvention en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable.
- de rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal des décisions prises en application de cette nouvelle délégation.

2020/09/14 - 03 - 5.2 FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES - REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame le Maire indique que le Code Général des Collectivité Territorial, dans son article L2121-8 prévoit

- qu'un règlement intérieur du conseil municipal est obligatoire pour les communes de 1000 habitants et plus ;
- qu'un règlement intérieur a été mis en place à la dernière mandature et que celui-ci s'applique jusqu'à l'établissement du nouveau règlement.

Elle présente au conseil les principales dispositions contenues dans le projet du règlement remis pour étude à chaque conseiller municipal par mail le 07 juillet dernier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- adopte le règlement intérieur du conseil municipal pour le mandat en cours (annexé à la présente délibération).

2020/09/14 - 04 - 5.3 DESIGNATION DE REPRESENTANTS - COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CIID) - LISTE PRESENTATION DE CONTRIBUABLES POUR DESIGNATION PAR LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

Madame le Maire précise que le code général des impôts prévoit, l'institution d'une commission intercommunale des impôts directs dans chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI) soumis de plein droit ou sur option au régime de la fiscalité professionnelle unique. La commission doit être créée à chaque renouvellement de l'organe délibérant de l'EPCI.

Les commissaires, et leurs suppléants, sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur la base d'une liste de contribuables en nombre double dressée par l'organe délibérant de l'EPCI sur proposition de ses communes membres.

La liste de propositions établie doit comporter 40 noms (20 titulaires et 20 suppléants). Suivant la proposition de Montfort Communauté, la commune de Pleumeleuc peut présenter 5 personnes.

La commission intercommunale des impôts directs intervient en matière de fiscalité directe locale en ce qui concerne les locaux commerciaux :

- elle participe, en lieu et place des commissions communales des impôts directs, à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers (article 1504 du code général des impôts,
- elle donne un avis, en lieu et place des commissions communales des impôts directs, sur les évaluations foncières des locaux commerciaux et biens divers proposées par l'administration fiscale (article 1505 du code général des impôts).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

→ présente les 5 contribuables ci-dessous à Montfort Communauté pour la proposition de liste CIID :

Nom Prénom	Adresse
Michel HEUZE	21 Le Tertre de la Chesnelais, 35 137 PLEUMELEUC
Stéphane TANVEZ	13 Rue du petit jardin, 35 137 PLEUMELEUC
Jean-Yves AUFFRAY	"Les Noës de la Chesnelais", 35 137 PLEUMELEUC
Séverine BETHUEL	12 rue Marie Curie, 35 137 PLEUMELEUC
Philippe ROUAULT	"Le Bois", 35 137 PLEUMELEUC

2020/09/14 - 05 - 5.6 EXERCICE DES MANDATS LOCAUX - MANDAT 2020/2026- FORMATION DES ELUS

Madame le Maire expose que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L2123-12 du code général des collectivités territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe d'un montant égal à 2% des indemnités de fonction soit consacrée, dans le budget, chaque année à la formation des élus.

Alors que les organismes de formations doivent être agréés, il est précisé que, conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Après avoir entendu l'exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- adopte le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 2% du montant des indemnités des élus.
- précise que la prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants:
 - agrément des organismes de formations
 - dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la commune.
 - liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses
 - répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.
- décide, selon les capacités budgétaires de prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet

2020/09/14 - 06 - 1.7 ACTES SPECIAUX ET DIVERS - CONVENTION D'UTILISATION DES MISSIONS FACULTATIVES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE D'ILLE-ET-VILAINE

Madame le Maire précise que le Centre de gestion (CDG 35) de la Fonction Publique Territoriale développe, en complément de ses missions obligatoires, des services facultatifs que la commune utilise.

La possibilité de bénéficier des missions facultatives du CDG 35 est assujettie à la signature préalable d'une convention générale. La convention en vigueur jusqu'à présent permettait à la collectivité de choisir la mission qu'elle souhaitait confier au CDG 35.

La convention a été revue, et la nouvelle convention cadre ne nécessite aucun choix préalable et n'engage pas la collectivité à recourir aux missions facultatives, elle lui permet simplement de se doter de la possibilité de le faire.

Les missions proposées par le CDG 35 sont assurées selon deux modalités différentes :

- des interventions récurrentes, à la manière d'abonnements, s'inscrivant dans la durée et concernant l'ensemble des agents de la collectivité.

A titre principal, il s'agit de :

- la médecine préventive,
- L'inspection des conditions de travail,
- le contrat d'assurance statutaire,
- le traitement informatique de la paie.

- des interventions à la carte, répondant à des demandes particulières de la collectivité :
 - le conseil en matière de retraite,
 - le conseil en organisation et management,
 - l'accompagnement des collectivités dans les projets de dématérialisation,
 - le dispositif d'aide aux agents en difficulté (DAAD),
 - le conseil individualisé pour le recrutement des agents,
 - le conseil en mobilité des agents,
 - les remplacements et renforts,
 - le portage de contrats,
 - la réalisation du document unique,
 - la prévention en matière d'hygiène et sécurité (mesures, contrôles...)
 -

Une fois la convention cadre signée, les demandes d'intervention se font sur demande expresse de la collectivité.

Les tarifs et les conditions particulières d'utilisation sont déterminés par le Conseil d'Administration du CDG 35.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➔ autorise le Maire à signer la convention générale d'utilisation des missions facultatives du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine,
- ➔ autorise la commune à recourir aux missions facultatives selon les besoins.

2020/09/14 - 07 - 3.1 ACQUISITIONS - DOMAINE ET PATRIMOINE - RETROCESSION DES ESPACES COMMUNS - LOTISSEMENT LES STELLAIRES

Patrick LE TEXIER, adjoint délégué à l'aménagement du territoire, informe les membres du Conseil Municipal que les nouvelles dispositions du code de l'urbanisme rendent obligatoire la constitution d'une association syndicale des acquéreurs des lots si et seulement si sont créés, avec le lotissement, des équipements communs, et cela, quel que soit le nombre de lots créés (article Art R-.442-7 du code de l'urbanisme).

Le lotisseur peut également choisir de passer une convention avec la commune et prévoir que les équipements communs du lotissement lui seront rétrocédés après achèvement des travaux de finition.

Il est rappelé que le permis d'aménager du lotissement Les Stellaires a été déposé le 20/09/2018 et accordé le 20/12/2018.

Le conseil en date du 02 Mars 2020 après avis favorable de la commission « Aménagement du territoire et cadre de vie », a choisi de signer la convention permettant de rétrocéder les équipements communs du lotissement à la commune après achèvement des travaux de finition et a autorisé le Maire à signer la convention.

Les équipements communs comprennent principalement la voirie (chaussée, trottoirs), les espaces verts, les réseaux d'assainissement (égouts, eaux usées et eaux pluviales) et eau potable ainsi que l'éclairage public.

La convention détaille le périmètre exact (parcelles) et le détail des équipements concernés par la rétrocession, les caractéristiques techniques et l'état de ces équipements, la fourniture de plans et de documents techniques liés aux travaux et les modalités financières.

Ladite convention a été signée le 08 Avril par le Maire de Pleumeleuc et le 09 Avril par la représentante de Nexity Foncier Conseil Mme Delphine ROUXEL ;

La commune s'est assuré que les travaux prévus permettent l'incorporation ultérieure des aménagements collectifs dans son domaine public.

Madame Le Maire indique que la cession gratuite des équipements communs porte sur les parcelles suivantes :

- Section ZE numéro 185 surface 510 m² constituée de voirie
- Section ZE numéro 186 surface 4200 m² constituée d'espace vert et bassin de rétention
SURFACE TOTALE : 4710 m²

Après avis favorable de la commission « Aménagement du territoire et du cadre de vie », et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- accepte la cession gratuite par la société Nexity Foncier Conseil à la Commune des espaces communs du lotissement privé "Les Stellaires" pour 4 710 m², ainsi que l'intégration dans le domaine public communal de la voie (4 200 m² - 64 ml de longueur voirie communale), des espaces verts, des réseaux d'assainissement et eau potable ainsi que l'éclairage public.
- donne pouvoir à Mme le Maire pour signer l'acte de cession,
- dit que les frais liés à cette procédure, dont les frais d'acte résultat de cette rétrocession sont à la charge du lotisseur.

2020/09/14 - 08 - 3.2 ALIENATION- DOMAINE ET PATRIMOINE - CESSION D'UNE PARCELLE COMMUNALE CADASTREE ZB 531P

Madame le Maire informe que la parcelle cadastrée section ZB n°531 p d'une contenance d'environ 9 500 m² et classée en zone 1AUE du PLU, et qui appartient au domaine privé de la commune a fait l'objet d'une proposition d'acquisition par la société BATI-AMENAGEMENT, aménageur-lotisseur en date du 17 février 2020 pour un montant de 350 000 euros net vendeur.

Vu l'avis des domaines en date du 10 Août 2020 estimant ce bien au prix de 350 000 euros avec une marge d'appréciation de 10%.

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement du Territoire - Cadre de vie en date du 9 Juillet 2020

Après avis favorable de la commission « Aménagement du territoire et du cadre de vie », et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- approuve la cession de la parcelle cadastrée section ZB n°531p à SAS BATI-AMENAGEMENT domiciliée au 75, rue de l'Alma à Rennes (35000) et représentée par Monsieur Vincent CHAUVET, pour un montant de 350 000 € hors DMT0 (Droits de Mutations à Titre Onéreux) payable à la signature de l'acte ;

Cette cession ne faisant pas partie d'une opération de lotissement, la Commune n'est pas assujettie à la TVA ; conformément aux dispositions applicables depuis le 11/03/2010, la présente mutation n'entre donc pas dans le champ d'application de la TVA;

- autorise Madame Le Maire à signer l'acte notarié dont les frais seront à la charge de l'acquéreur ainsi que toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette cession.

2020/09/14 - 09 - 7.1 DECISIONS BUDGETAIRES - FINANCES - DÉCISIONS DU MAIRE PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal est informé des décisions prises par Madame le Maire, dans le cadre de la délégation qu'il lui a donnée le 25 mai 2020, pour la période du 25 mai 2020 au 30 juin 2020.

Intitulé de l'achat-Prestation	Prestataires	Date d'acceptation de l'offre	Montant HT	Montant TTC
COMMANDE DE FOURNITURE ADMINISTRATIVES - ATELIER PROTEGE	ISOM 56	02/06/2020	420,72€	420,72€
ELECTRICITE - COMMERCE 1 RUE DE ROMILLE	EDF - PRELEV	02/06/2020	18,43€	18,43€
MISSION DE CONTROLE TECHNIQUE - BATIMENT MODULAIRE	QUALICONSULT	03/06/2020	1 020,00€	1224,00€
FRAIS AFFRANCHISSEMENT MAI 2020	LA POSTE	04/06/2020	224,76€	224,76€
LOCATION PELLER 2T5 - 2 JOURS - ETANG DENIEUL CLOS BARBE ET BASSIN TAMPON	M LOC	05/06/2020	386,00€	386,00€
ABONNEMENT NOTRE TEMPS	BAYARD PRESS	05/06/2020	34,90€	34,90€
FILTRE VMC POUR GROUPE SCOLAIRE - AUTRES FILTRES	FRANCE AIR	05/06/2020	539,92€	539,92€
FILTRE VMC POUR GROUPE SCOLAIRE	FRANCE AIR	05/06/2020	294,99€	294,99€
ACQUISITION ORDINATEUR PORTABLE - DIRECTION ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE	TERTRONIC IN	05/06/2020	912,35€	1094,82€
ACQUISITION ORDINATEUR PORTABLE - DIRECTION ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE	TERTRONIC IN	05/06/2020	837,35€	1004,82€
FOURNITURES SCOLAIRES - ECOLE ELEMENTAIRE	DELTA BUREAU	09/06/2020	213,80€	213,80€
DEPOSE DU BATTANT DU PORTAIL CIMETIERE - SUITE SINISTRE	PHILMETAL	09/06/2020	240,00€	240,00€
ATELIERS ARTISTIQUES CIRCQUE - 2S2C - CONTEXTE COVID-19	PLEUMELEUC	09/06/2020	1 200,00€	1 200,00€
ATELIERS CREATIFS ET ARTS PLASTIQUES - 2S2C - CONTEXTE COVID-19	PLEUMELEUC	09/06/2020	72,00€	72,00€
AMENAGEMENT AIRE DE JEUX	PLEUMELEUC	09/06/2020	530,00€	636,00€
AMENAGEMENT AIRE DE JEUX	VERALIA	09/06/2020	477,80€	573,36€
AMENAGEMENT AIRE DE JEUX	ESAT AIFFRES	09/06/2020	703,62€	844,34€
PETITES FOURNITURES POUR GROUPE SCOLAIRE	SONEPAR CONNECT	09/06/2020	495,59€	495,59€
PROGRAMMATEUR ATELIER ET DIVERS OUTILLAGE GROUPE SCOLAIRE	SONEPAR CONNECT	09/06/2020	278,19€	278,19€
PLAQUE ALU SALLE ETINCELLE	BEAUPLLET REN	09/06/2020	117,16€	117,16€
ENROBE A FROID	CG ILLE VILA	09/06/2020	160,00€	160,00€
ETUDE TECHNIQUE ET FINANCIERE DE COUVERTURE WIFI	PLEUMELEUC	09/06/2020	1 417,00€	1 700,40€
REPARATIONS SUR BROYEUR D'ACCOTEMENT MUTHING	BD AGRI	10/06/2020	974,15€	974,15€
CARBURANT AL680HD	LECLERC - PL	11/06/2020	89,86€	89,86€
ACQUISITION ORDINATEUR PORTABLE	TERTRONIC IN	12/06/2020	997,47€	1 196,96€

MISSION D'ASSISTANCE ET DE CONSEIL POUR LA PASSATION DES MP D'ASSURANCES	CONSULTASSUR	15/05/2020	2 100,00€	2 100,00€
LIVRET DE FAMILLE-GUIDES PACS ET MARIAGE	SEDI EQUIPEM	15/06/2020	169,63€	169,63€
COURROIES POUR ROTOR ET MONTAGE PNEU KUBOTA	BD AGRI	15/06/2020	53,65€	53,65€
REPARATION STHILL	ESPACE EMERA	15/06/2020	102,34€	102,34€
FIL DEBROUSSAILLEUSE ET CHAINE TRONCONNEUSE	PASCAL MOTO-CULT	15/06/2020	60,70€	60,70€
PRISE INFORMATIQUE ET PIKE ECOLE PRIMAIRE	SONEPAR CONNECT	15/06/2020	23,69€	23,69€
MANCHON PVC REDUIT VESTIAIRE FOOT	ESPACE EMERA	15/06/2020	5,25€	5,25€
OUTILLAGE DIVERS BATIMENTS ET CONTENER FOOT ET ASSO SPORTIVES	SONEPAR CONNECT	15/06/2020	373,95€	373,95€
AMENAGEMENT CONTENER FOOT ET ASSO SPORTIVE	SONEPAR CONNECT	15/06/2020	221,76€	221,76€
CARBURANT 762BFJ35	LECLERC - PL	15/06/2020	69,99€	69,99€
PEINTURE ABRIS BUS SUITE SINISTRE	ZOLPAN OUEST	16/06/2020	139,44€	139,44€
REPARATION ABRIS BUS SUITE SINISTRE	DENIS MATERI	16/06/2020	148,60€	148,60€
DEPENSES URGENTES - DIVERS ALSH - JUIN 2020	LECLERC - PL	16/06/2020	44,24€	44,24€
ETAGERE DE RANGEMENT - MEDIATHEQUE	MR BRICOLAGE	17/06/2020	71,90€	71,90€
CAISSON MATERIEL TYPE CONTE-NEUR - STOCKAGE ASSO FOOT	TRANSPORT AUBIN	17/06/2020	3 400,00€	4 080,00€
RACCORDEMENT ELECTRICITE - VESTIAIRES PREFA	CM ELEC	17/06/2020	887,20€	1 064,64€
MATERIEL TRACAGE ECOLE PRIMAIRE	ESPACE EMERA	18/05/2020	85,49€	85,49€
SECATEURS ET BOUCHONS RESERVOIR DEBROUSSAILLEUSES	ESPACE EMERA	18/05/2020	40,60€	40,60€
LOCATION PIOCHE ABBATAGE RUE CHILOUX ET LE BAIL-BC 0379	PASCAL MOTO-CULT	18/06/2020	48,00€	48,00€
SECURISATION DE L'ARRET DE BUS LE LOUVERION	PEROTIN TP	19/05/2020	10 063,15€	12 075,78€
STORE POUR LA MEDIATHQUE	MAGITEX	22/06/2020	243,00€	291,60€
ECO GARDE	ECO-GARDE	22/06/2020	1 244,00€	1 244,00€
CONDENSATEUR GROUPE SCOLAIRE BC 0330	SATEO	23/06/2020	30,00€	30,00€
DIVERS OUTILLAGE SALLE ETINCELLE ET ATELIER BC 0329	SONEPAR CONNECT	23/06/2020	149,00€	149,00€
ALIMENTATION RESTAURATION MIDI ECOLE SAINT MELAINE	LECLERC - PL	23/06/2020	18,40€	18,40€
ACHAT 20 PACK D'EAU	LECLERC - PL	24/06/2020	34,82€	34,82€
LIVRES POUR LA MEDIATHEQUE	BPE	24/06/2020	417,10€	417,10€
LIVRES MEDIATHEQUE	MILAN PRESSE	24/06/2020	409,41€	409,41€
PAPIER ROULEAU TOILETTE	LE GOFF PIER	25/05/2020	743,74€	743,74€
FLEURS DEUIL	LES FLEURS D AN	25/06/2020	75,00€	75,00€
REPARATION SUR CHARIOT DE DISTRIBUTION - HENNY PENNY E0354892	QUIETALIS (EX F	26/06/2020	434,86€	434,86€
REPARATION SUR CUISEUR VAPEUR - E0354904	QUIETALIS (EX F	26/06/2020	254,24€	254,24€
REPARATION LAVE VAISSELLE THIRODE - E0359080	QUIETALIS (EX F	26/06/2020	806,58€	806,58€

ENTRETIEN DE L'ASPIRATION CENTRALISEE - RESTAURANT SCOLAIRE	OUEST DRAIN	26/06/2020	739,20€	739,20€
ENTRETIEN ESPACES VERTS ET ESPACES NATURELS 2020	EUREKA EMPLO	26/06/2020	2 550,00€	2 550,00€
ACQUISITION LAVE LINGE HUBLLOT BOSCH WAN28218FF - RESTAURANT SCOL	PLEUMELEUC	26/06/2020	540,83€	649,00€
ACQUISITION VENTILATEUR POUR MEDIATHEQUE	BRICOMARCHE	26/06/2020	34,90€	34,90€
CARBURANT 762BFJ35	LECLERC - PL	27/05/2020	88,82€	88,82€
MATERIEL PEDAGOGIQUE CLASSE DE CP ET CP-CE1	EDITIONS MDI	29/06/2020	163,90€	163,90€
MATERIEL PEDAGOGIQUE CLASSES DE CP ET CP-CE1	EDITIONS MDI	29/06/2020	289,90€	289,90€
COMMANDE D'ETIQUETTES MAGNETIQUES - REUNION	PLEUMELEUC	29/06/2020	79,69€	79,69€
COMMANDE DE FOURNITURES ADMINISTRATIVES 2020	FIDUCIAL BUREAU	29/06/2020	122,31€	122,31€
ACQUISITION LAVE LINGE BOSCH WAN28218FF - RESTAURANT SCOLAIRE	DARTY-01	29/06/2020	440,83€	529,00€
FOURNITURES ADMINISITRATIVES - CHEMISE SOUFFLET A VUE	VIDEAL ILLE 35	29/06/2020	594,72€	594,72€
BUT DE BASKET-BALL RELEVABLES POUR SALLE DES SPORTS	CAMMA SPORT	30/06/2020	4 411,40€	5 293,68€
GANTS POUR LES ST BC 0382	SOFIBAC	30/06/2020	140,92€	140,92€
GANT DE TRONCONNAGE BC 0381	SOFIBAC	30/06/2020	63,60€	63,60€
EAU RESTAURATION SAINT MELAINE	LECLERC - PL	30/06/2020	34,82€	34,82€
REPARATION TAILLE HAIE BC 0383	PASCAL MOTO-CULT	30/06/2020	43,50€	43,50€
REPARATION RUE PLATEAU BC 0385	BD AGRI	30/06/2020	18,94€	18,94€
STABILISATEUR BRAS SUR TONDEUSE DIONIS BC 0386	BD AGRI	30/06/2020	44,07€	44,07€
ENTRETIEN MATERIEL BC 0384	BD AGRI	30/06/2020	118,31€	118,31€
ROBINET ARRET POUR ATELIER	ESPACE EMERA	30/06/2020	25,10€	25,10€

Le conseil municipal prend acte des décisions prises par le Maire

2020/09/14 - 10 - 7.1 DECISIONS BUDGETAIRES - FINANCES - BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N° 1

Madame le Maire propose aux membres du Conseil de procéder à quelques ajustements du budget principal 2020.

Dépenses de fonctionnement

Chapitre	Imputation	Ordre ou Réel	Dépenses ou recettes	Montant
66	66111- Intérêts réglés à l'échéance	R	DF	+ 1 500.00€
011	6132- Locations immobilières	R	DF	- 1 500.00€

L'équilibre de la section de fonctionnement reste inchangé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve cette décision modificative n°1 du budget principal.

2020/09/14 - 11 - 7.5 SUBVENTIONS - FINANCES - CONVENTION DE SOUTIEN AUX ACTIVITES SPORTIVES SUR LA COMMUNE DE PLEUMELEUC - AIDE A L'EMPLOI ASP - SECTION GYMNAS-TIQUE

Madame Aude GUIVARCH, adjointe déléguée aux domaines extra-scolaires (enfance et jeunesse), propose de soutenir l'association ASP Gymnastique par une aide à l'emploi d'une éducatrice sportive employé par l'association, en contrepartie, l'apport de la compétence d'animation de l'éducatrice sportive pour la réalisation d'activités à destination de la jeunesse.

Il précise qu'il est proposé de verser une subvention pour une année pour un montant de 470.00€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (*Mme Gwenaëlle MULTON n'ayant pas pris part au vote*) :

- décide le versement d'une subvention de 470.00€ à l'ASP Gymnastique pour une aide à l'emploi d'une éducatrice sportive, pour l'année sportive 2020/2021, versement effectué en une fois,
- donne pouvoir à Mme le Maire, pour la signature d'une convention contractualisant ce soutien, et tout document se rapportant à ce dossier.

2020/09/14 - 12 - 7.5 SUBVENTIONS - FINANCES - SUBVENTION 2020 - FAMILLES RURALES - ESPACE JEUX BOUT'CHOU

Madame le Maire indique que l'espace jeux Bout'Chou, pour enfants de 0 à 3 ans accompagnés des parents ou assistante maternelle, est ouvert depuis octobre 1995 sur la commune, avec l'intervention d'une intervenante diplômée (éducatrice de jeunes enfants).

Depuis 1995 jusqu'à mi 2012, le CCAS, puis ensuite la Commune, considérant son intérêt pour la petite enfance, a versé une subvention à l'association Familles Rurales équivalant à la prise en charge des salaires de l'intervenante, une aide du Conseil Départemental (dispositif conjoint avec la CAF) étant versée à la commune dans le cadre de l'aide au fonctionnement des structures d'accueil des jeunes enfants.

En 2010, l'association Familles Rurales de Pleumeleuc est entrée dans le nouveau dispositif du Conseil Départemental réservant son aide financière aux espaces jeux employant un personnel qualifié pour leur animation et leur coordination dans le respect de la charte qualité départementale, dispositif s'inscrivant dans le cadre d'un partenariat Conseil Général - CAF d'Ille-et-Vilaine. A compter de mi-2012, Montfort Communauté ayant pris la compétence petite enfance, et gérant le dispositif avec la CAF et le Département, a apporté son aide directement à l'association.

Plusieurs communes du territoire communautaire participent financièrement aux espaces jeux, Montfort Communauté ne prenant en charge qu'une séance ou la moitié si plus d'une séance organisée. Compte-tenu de l'augmentation du nombre d'enfants à l'espace jeu Bout'Chou, à partir de l'année 2015/2016, la commune a financé une deuxième séance de l'intervenante.

Dans un premier temps, la 2ème séance a été assurée par les bénévoles, dans l'attente d'une éventuelle prise en charge ultérieure par l'intervenante de Montfort Communauté.

En 2017, compte-tenu de la fréquentation et du nombre d'enfants, l'association a décidé de mettre en place une troisième séance qui a été financée pour moitié par la commune et pour l'autre moitié par Montfort Communauté (par la mise à disposition d'une éducatrice de jeunes enfants).

Le 22 juin 2020, Montfort communauté a informé la commune et l'association, que seules deux matinées seront conventionnées avec le relais Parents et assistantes maternelles.

Par ailleurs, l'association Familles Rurales informe la commune, que par rapport à la subvention versée pour 2019, un excédent de 117.21€ est existant.

Pour l'année 2020, 44 séances sont prévues avec un budget prévisionnel nécessitant une subvention de 2 560.00€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide le versement en deux fois d'une subvention annuelle de 2 560.00€ pour le fonctionnement de deux créneaux à l'espace jeux Bout'Chou,
- décide que ce montant sera versé pour moitié en septembre 2020 et pour l'autre moitié en décembre 2020.
- demande qu'un bilan de fonctionnement de l'espace jeux soit fait à la fin de l'année d'activité.

QUESTIONS DIVERSES

Conseils municipaux

Les prochains conseils municipaux sont fixés au 12 octobre 2020, 16 novembre 2020 et 14 décembre 2020.

INFORMATIONS

Une présentation de l'organisation communale et des services a été faite aux membres du conseil municipal.

Séance levée à 23h00.

Pleumeleuc, le 16 septembre 2020,

Le Maire,

Anne-Sophie PATRU

